



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement
Direction des Infrastructures de Mobilité
Direction adjointe de Préservation du Patrimoine et Infrastructures de Mobilité

Arrêté du 18.06.2025

COMMUNES DE GUILLAC, DE DAIGNAC, DE DARDENAC et DE GRÉZILLAC

ROUTES D128 et D11

Création d'artère souterraine HTA pour raccordement parc photovoltaïque

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 Juin 2025,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis du service des transports de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'artère souterraine HTA pour raccordement parc photovoltaïque, il convient de réglementer la circulation sur les routes D128 et D11,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la RD128, voie de 3ème catégorie, comprise PR 27+824 au PR29+899 et RD11, voie de 4ème catégorie, comprise du PR2+348 au PR5+544, hors agglomérations, dans les communes de GUILLAC, DAIGNAC, DARDENAC et GRÉZILLAC, la circulation se fera en alternat par piquets "K10" de 9h00 à 17h00. Les travaux se feront sur l'accotement avec empiètement sur la chaussée.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.23.31.18.08 / 07.63.14.26.06, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 30 juin 2025 au 29 août 2025** (durée effective des travaux **45** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GUILLAC, DAIGNAC, DARDENAC et GRÉZILLAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Mesdames et Messieurs les Maires de GUILLAC, de DAIGNAC, de DARDENAC et de GRÉZILLAC,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SPAG RESEAUX, 219 Avenue du Dr LEFEVRE, 06270 - VILLENEUVE LOUBET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 18 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL